



Saint-Constant
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1644-20

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 17 mars 2020, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1644-20 modifiant le règlement numéro 1514-16 portant sur le régime de retraite interentreprises de la Ville de Saint-Constant afin d'introduire la possibilité de verser des cotisations volontaires, d'y apporter une précision concernant l'application des limites de la rente viagère et de modifier la composition du Comité de retraite.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 19 mars 2020.

Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques